

UNIVERSITÉ DE  
VERSAILLES  
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



université PARIS-SACLAY

## COLLOQUE - BLOCKCHAIN, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MODE

**Ce colloque est organisé par Marie Malaurie-Vignal, Professeur à l'UVSQ sous l'égide du D@NTE, avec le concours de l'Institut Droit éthique et patrimoine (Université Paris-Sud/Université Paris-Saclay) et l'Institut Français de la Mode.**

Le jeudi 17 mai 2018 à 17h  
Institut Français de la Mode  
Amphithéâtre Yves Saint-Laurent  
36 quai d'Austerlitz  
75013 Paris

La blockchain ou technique de registre partagé (« Distributed Ledger Technology »), répertoire d'informations public (parfois privé) contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Ce répertoire est sécurisé car il est partagé par ses différents utilisateurs à l'identique, sans intermédiaire, et validé par les « mineurs ». Son contenu est irréversible et ne peut, en principe, être modifié.

La blockchain connaît un engouement réel notamment dans le domaine de la mode car cette technologie pourrait faciliter la preuve de l'antériorité des droits, permettrait de prouver les droits sur leurs créations et assurerait la traçabilité des transactions et la réalisation de « smart contrats ». La blockchain suscite aussi des peurs, dont la plus grande pour le juriste est celle d'être évincé selon la formule magique « code is law ». Cette technologie fonctionnant de façon décentralisée dans le monde entier, en dehors de tout cadre légal général et de toute institution publique, suscite donc l'intérêt du juriste. Un débat sur la réalité juridique des bienfaits apportés par la blockchain s'impose.

Le colloque a précisément pour objectif de mesurer les enjeux et défis suscités par cette technologie dans le domaine de la mode. Après une présentation pratique et une étude des smart contracts, la table ronde réunissant des universitaires et professionnels permettra de réfléchir à la force probatoire des informations inscrites sur une blockchain. La question de la preuve est déterminante dans le développement de cette technologie car tout juriste sait que "idem est non esse aut non probari "(« ce qui n'est pas prouvé n'est pas »).

Les contributions seront publiées par les revues Dalloz IP/IT et Libellio d'Aegis (Ecole Polytechnique).

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- » Le programme
- » Inscription gratuite et obligatoire avant le 1er mai 2018 : [dante@uvsq.fr](mailto:dante@uvsq.fr)
- » Formation validée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.
- » Laboratoire de Droit des Affaires et des Nouvelles Technologies (D@NTE)
- » Institut droit éthique patrimoine (IDEP) | Université Paris Saclay (IDEP)
- » Institut Français de la mode (IFM)